

LA GAULE NANTAISE
1 rue Traversière – 44300 NANTES
Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 28 NOVEMBRE 2015

Suite à l'élection des nouveaux administrateurs, l'assemblée générale réunie ce jour au 42 rue des Renardières – 44100 NANTES, a interrompu sa séance afin que le conseil d'administration procède à l'élection du bureau.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion:

Sont présents:

- Monsieur Ollivier AFFILE
- Monsieur Mathieu BECKER
- Monsieur Joël BENUREAU
- Monsieur Gérard CHEVALIER
- Monsieur Jacques GAUDIN
- Monsieur Alain GIRARD
- Monsieur Noël GRIFFON
- Monsieur Jacques HERMANT
- Monsieur Bernard LE CLAIRE
- Madame Christine LE CLAIRE
- Monsieur Roger LEROY
- Monsieur Bertrand ODEON
- Monsieur Florian PROUS VALETTE
- Monsieur Patrick REVERSEAU
- Monsieur André YARDIN

Le Conseil est présidé par Monsieur André YARDIN, président du Conseil.

Le quorum prévu à l'article 18 des statuts étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

L'ordre du jour est le suivant:

- Election du bureau
- Questions diverses

Le procès-verbal de la précédente réunion du conseil d'administration, dont lecture est donnée par le secrétaire, est adopté.

Puis, les différents points inscrits à l'ordre du jour sont discutés et donnent lieu aux votes, à savoir:

ELECTION DU BUREAU

Suite à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'administration par l'assemblée générale, il est fait état des candidatures au bureau.

Se présentent aux postes de :

- Président : Monsieur Jacques GAUDIN
- Vice-président : Monsieur André YARDIN
- Trésorier : Monsieur Bernard LE CLAIRE
- Secrétaire : Monsieur Noël GRIFFON

Le conseil procède au vote à bulletins secrets et élit en qualité de :

- Président : Monsieur Jacques GAUDIN
- Vice-président : Monsieur André YARDIN
- Trésorier : Monsieur Bernard LE CLAIRE
- Secrétaire : Monsieur Noël GRIFFON

Le conseil rappelle que l'élection du Président et du trésorier est soumise à l'agrément du préfet du département et que ces fonctions sont exercées à titre gratuit.

oOo

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et le secrétaire.

Le président A YARDIN

Le secrétaire H HIMBERT

